

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°071**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement et à la circulation route de la Bourgade
A l'occasion des marchés nocturnes
Le samedi 18 juillet 2026 et le samedi 8 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 4 juin 2026, par monsieur Daniel RODDE, président de l'« AMAC », sollicitant le stationnement et la circulation interdits, route de la Bourgade, le samedi 18 juillet 2026 et le samedi 8 août 2026, à l'occasion de MARCHÉS NOCTURNES.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 18 juillet 2026 et le samedi 8 août 2026, de 14h00 à minuit, route de la Bourgade, dans le cadre de la manifestation, comme suit :

- Sur les places de parking situées le long de l'église ;
- Sur les places de parking situées devant le N°13 ;
- Sur les places de parking situées devant la « Cave et ses Terroirs ».

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 18 juillet 2026 et le samedi 8 août 2026, de 16h00 à minuit, avenue Louis Cavalier, route de la Bourgade depuis la RDN7 jusqu'à la partie descendante des allées Victor Hugo, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

22 JUIN 2026

LE MUY, le 19 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

